

**Séance ajournée du  
7 février 2012**

Séance ajournée du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Roland Pelletier agit à titre de maire suppléant.

Monsieur le maire Francis St-Pierre et le conseiller André Lévesque sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant.

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire suppléant procède à la période de questions.

**RÉS. 2012-02-26**

**FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 387-2010 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 341-2006**

**Attendu que** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite emprunter par billet un montant total de 479 800 \$;

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT \$</b>
387-2010	265 000 \$
341-2006	214 800 \$
<b>TOTAL</b>	<b>479 800 \$</b>

**Attendu qu'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu unanimement :

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Qu'**un emprunt par billet au montant de 479 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros : 387-2010 et 341-2006 soit réalisé;

**Que** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**Que** les billets soient datés du 14 février 2012;

**Que** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**Que** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013	41 400 \$
2014	42 600 \$
2015	44 200 \$
2016	45 600 \$
2017	46 900 \$ (à payer en 2017)
2017	259 100 \$ (à renouveler)

**Que** pour réaliser cet emprunt la municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 février 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 341-2006 et 387-2010, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2012-02-27 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 387-2010 ET 341-2006**

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de madame Claire Lepage et résolu unanimement :

**Que** la municipalité de la paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins des Versants du Mont-Comi pour son emprunt du 14 février 2012 au montant de 479 800 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 387-2010 et 341-2006 au pair échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>41 400 \$</b>	<b>2.95 %</b>	<b>14 février 2013</b>
<b>42 600 \$</b>	<b>2.95 %</b>	<b>14 février 2014</b>
<b>44 200 \$</b>	<b>2.95 %</b>	<b>14 février 2015</b>
<b>45 600 \$</b>	<b>2.95 %</b>	<b>14 février 2016</b>
<b>306 000 \$</b>	<b>2.95 %</b>	<b>14 février 2017</b>

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire suppléant procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Roland Pelletier  
Maire suppléant

---

Alain Lapierre  
Directeur général